

RESPONSABILITE DES DIRIGEANTS

Bulletin d'adhésion

Nom de l'Entité adhérente	
Adresse postale	
Adresse e-mail	
Numéro de Téléphone	
Numéro de SIRET	
Date de création	
Forme juridique	SA-SARL-SAS-SELARL-SELAFA-SCOP-EURL
Chiffre d'affaires annuel (Année N-2) en euros	SCP ou autres formes de Sociétés Civiles

1- INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE

	ad hoc, de sauvegarde, de redressement et/ou de liquidation judiciaires).		
- ANALYSE FINANCIERE -	 Entité adhérente et ses Filiales : Ont obtenu des résultats d'exploitation et des résultats nets positifs sur les deux derniers exercices financiers Ont des capitaux propres positifs sur les deux derniers exercices financiers N'a pas fait l'objet de réserves émises par les Commissaires aux Comptes durant les deux derniers exercices comptables 	Oui	Non
SINISTRES caus	Entité adhérente et ses Filiales n'ont pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, de mise en ause susceptible d'engager leur responsabilité et connaissance de faits, circonstances ou fautes usceptibles de donner lieu à une réclamation garantie par le présent contrat		Non

2- CONDITIONS CONTRACTUELLES

Texte de garantie	Markel D&O Verspieren 22112021
Souscripteur	VERSPIEREN agissant uniquement pour le compte et au profit de l'Entité adhérente et des Assurés
Objet des garanties	Responsabilité des Dirigeants
Date d'effet	La garantie prend effet, SOUS RESERVE de son acceptation par l'Assureur et de l'encaissement de la prime, le jour de la réception par VERSPIEREN du présent bulletin de souscription signé.
Date d'échéance	1er janvier
Durée du contrat	1 an puis tacite reconduction annuelle
Préavis de résiliation	1 mois
Territorialité	Réclamations introduites dans le monde entier à l'exclusion des réclamations introduites aux Etats Unis d'Amérique et/ou présentée en vertu du droit applicable aux Etats Unis d'Amérique.
Assurés	L'Entité adhérente et ses Dirigeants personnes physiques sauf pour :
	- SCP et autres Sociétés Civiles : Dirigeant personne physique uniquement
Plafond de garantie	1.500.000€ par Période d'Assurance et par Cabinet dont :
	- Frais d'atteinte à la réputation : 100.000 € par Période d'assurance
	 Frais de soutien psychologique : 100.000 € par Période d'assurance et 25.000 € par personne assurée
	- Garantie Responsabilité de la Société Souscriptrice : non sous-limité (garantie exclue pour adhérent SCP et autres Sociétés Civiles)
	Et dans la limite de 15.000.000 € par Période d'Assurance constituant l'engagement maximum de Markel Insurance SE pour
	l'ensemble des Entités adhérentes couvertes au titre du contrat dont les sous-limites expressément spécifiées ci-avant font partie
	intégrante de ce montant.
Franchise	Néant, sauf garantie Faute non séparable 5.000 € minimum et maximum 15% du montant du Sinistre
Prime annuelle forfaitaire	320 € HT par Entité adhérente, payable annuellement

Nous vous rappelons qu'en cas de fausses déclarations ou d'omissions, les conséquences à l'égard de l'assuré pourront être la nullité du contrat souscrit (article L 113-8 du Code des assurances) ou la réduction des indemnités versées (article L 113-9 du Code des assurances).

Vous confirmez être autorisé à souscrire au nom de l'Entité adhérente le contrat d'assurance, objet du bulletin d'adhésion. Dès lors, ma signature confirme

l'acceptation du contrat d'assurance par l'assuré sans autres formalités supplémentaires nécessaires

Fait à

Le

Signature de l'Entité adhérente

Markel Insurance SE, compagnie d'assurance de droit étranger, au capital de 3 700 000 euros, immatriculée en Allemagne à Munich sous le numéro HRB n° 233618, ayant son siège social Sophienstrasse 26 – 80333 Munich, et soumise au contrôle BAFIN, exerçant en France par l'intermédiaire de sa succursale immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 852 780 576, et située au 40 rue du Louvre 75001 Paris. La commercialisation en France du Contrat est, soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située 4 place de Budapest, CS 92459, 75426 Paris Cedex 09.